Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accompagner les talents et les ambitions collectives	E400

La Commission Permanente,

VU	la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des
	aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 -
	JOUE 26/06/2014 C198/1 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au
	JOUE du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,

le régime cadre exempte de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopte par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publie au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention-type Connect Talent,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 attribuant une subvention de 2 500 000 € à Nantes Université pour le projet I-Site NExT et approuvant la convention correspondante,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 février 2021 attribuant une subvention de 1 500 000 € à l'école Centrale Nantes pour le soutien au projet de ressourcement de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR) - Communauté WEAMEC,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 1 500 000 € pour le soutien au ressourcement scientifique de la filière Energies Marines Renouvelables (EMR) – Communauté WEAMEC,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet Etoile Montante «M-EpiCC »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet Etoile Montante « Facile »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet Etoile Montante « MIXAP »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes du règlement « Trajectoire Europe – soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional "Envoléo",

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant l'appel à projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire »

VU

la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant les termes de la convention-type Etoiles Montantes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février

2023 approuvant la révision du règlement d'intervention du dispositif régional

"Envoléo",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 juillet

2023 approuvant les résultats de l'appel à projets « Allocation doctorales

cofinancées 2023 »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

ENVOLEO: situations individuelles

D'AUTORISER

la levée des mises en remboursement du forfait Envoléo par deux étudiants présentés en annexe 1 et de valider définitivement l'attribution de cette aide.

IMPULSION:

D'ATTRIBUER

à l'ESAIP une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 000 € en soutien à l'organisation du 7ème Challenge Design4Green qui se déroulera du 15 au 17 novembre 2023, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 22 août 2023 sur les postes « Dispositif évènements » et « Repas ».

D'ATTRIBUER

à l'association ITD une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € pour la réalisation du projet VOLTA, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 16 juillet 2023 sur les postes « Frais de déplacement » et « Communication ».

D'ATTRIBUER

à l'association l'Expo Flo une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € en soutien à l'organisation de l'édition 2024 de l'exposition florale de l'INHP à Angers, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 24 août 2023 sur les postes « restauration, déplacements, communication, formations et location d'engins ».

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2023:

D'AUTORISER

le changement de bénéficiaire de la thèse réalisée au sein du laboratoire CEISAM-Chimie et

interdisciplinarité, initialement porté par le CNRS Bretagne-Pays de la Loire en faveur de Nantes Université ;

PULSAR L'ACADEMIE DES JEUNES CHERCHEURS :

D'APPROUVER

le règlement de l'appel à projets 'PULSAR L'Académie des jeunes chercheurs' révisé, figurant en annexe 2 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 3.

CONNECT TALENT

D'ATTRIBUER

au CNRS, une subvention d'investissement de 225 000 € sur un montant subventionnable de 620 600 € HT, pour le soutien au projet Connect Talent TRANSCEND au sein du laboratoire CEISAM;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er décembre 2023 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention établie suivant la convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

D'ATTRIBUER

à l'INSERM, une subvention d'investissement de 400 000 € sur un montant subventionnable de 773 655 € HT, pour le soutien au projet Connect Talent MINERVA au sein du laboratoire CRCI2NA;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er décembre 2023 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention établie suivant la convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

ETOILES MONTANTES 2023

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 1 040 570 € sur un montant subventionnable de 1 259 448 € (HT, TTC ou HTR selon bénéficiaire), pour le financement de 9 projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire », tel que détaillé dans le tableau en annexe 4 ;

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2023 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions établies suivant la convention-type approuvée en Commission permanente du 10 février 2023.

ETOILES MONTANTES 2021 : Prolongation de validité de 3 projets D'APPROUVER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses et de la validité de l'aide relatives aux conventions des projets « Etoiles montantes 2021 » présentés en annexe 5 ;

D'APPROUVER

les termes des avenants correspondants en annexes 5-1, 5-2 et 5-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

PROGRAMME WEAMEC

D'ATTRIBUER

à l'école Centrale Nantes, une subvention d'investissement de 320 000 € pour l'ouverture de 2 nouvelles vagues d'Appels à Projets Recherche au bénéfice de la communauté WEAMEC, D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante, en augmentant l'opération père n°2020 12932,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »

D'ATTRIBUER

un montant total de 380 000 € de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 605 000 € (HT ou HTR selon le projet) dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe 7 ;

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2023.

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au projet d'alliance d'universités européennes sur la durabilité 'EU-GREEN' de l'Université d'Angers

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 405 000 € à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 1 380 000 € (HT) pour contribuer au volet 'recherche' du projet d'alliance d'universités européenne sur la durabilité EU-GREEN ;

D'ATTRIBUER

d'une part une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 62 500 € (TTC) en soutien à des évènements de types COP, hackathons et, une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur un montant subventionnable de 25 000 € (TTC) en soutien à des projets collectifs portés par des associations étudiantes ;

D'ATTRIBUER

80 bourses supplémentaires, sur la durée du projet (soit 20 bourses par an pendant 4 ans) à l'attention de l'Université d'Angers sur son dispositif d'aide à la mobilité internationale ENVOLEO en faveur des mobilités des étudiants s'inscrivant dans le cadre de l'alliance d'Université Européennes EU-GREEN;

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement et les autorisations de programme correspondantes ;

D'APPROUVER

les conventions afférentes présentées en annexe 8-1 et 8-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

Projet NEXT - Avenant

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention NExT n° 2018 11944 présenté en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au développement de masters européens et internationaux

D'ATTRIBUER

à l'école Centrale Nantes une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 90 000 € HT, en soutien au projet de création du nouveau master européen et international "EU-CORE", sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

D'AUTORISER

un début d'éligibilité des dépenses au 1er septembre 2022 et les modalités de versement suivantes :

- une avance de 50% à la notification de l'arrêté
- et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public assignataire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs